



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE DU CCAS

Article 1 : Le CCAS de Longueuil-Annuel organise une bourse aux jouets et puériculture qui a lieu tous les ans courant NOVEMBRE dans la salle MARIUS LECLERCQ.

Article 2 : Les horaires seront les suivants :

- Installation de 8h00 à 9h00
- Vente de 9h00 à 16h00
- Rangement à partir de 16h00

Article 3 : La Bourse est ouverte aux exposants particuliers qui ne devront vendre que des objets d'occasion et leur appartenant. L'exposant s'engage à n'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation. Chaque exposant devra présenter des jouets, des vêtements et des articles de puériculture, propres et en bon état. Pour les jeux fonctionnant avec piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon fonctionnement.

Article 4 : Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement à l'amiable. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de vols, casses, pertes, pannes ou autres détériorations.

Article 5 : Les tables et les chaises sont fournies par la Mairie de Longueuil-Annuel. Aucun emplacement ne sera réservé à l'avance sans paiement au préalable. Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Aucun emplacement en dehors des tables ne sera autorisé (sauf articles de puériculture encombrants et portants pour les vêtements).

Article 6 : L'inscription des exposants se fait par retour d'un bulletin de participation accompagné de la copie d'une pièce d'identité et du règlement. Toute demande d'annulation formulée avant la tenue de cette manifestation ne pourra être remboursée.

Article 7 : Avec leur inscription, les exposants ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à la bourse aux jouets. Les exposants s'engagent donc à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 8 : Chaque exposant s'engage à :

- Respecter le matériel mis à disposition. En cas de détérioration, l'exposant en sera le seul responsable,
- Respecter les horaires d'installation et de rangement mentionnés ci-dessus,
- Assurer une présence continue tout au long de la manifestation,
- Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire,
- Rendre son emplacement propre,
- Emporter avec lui ses invendus,
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation.

Article 9 : S'agissant d'une manifestation tournée vers les enfants, nous comptons sur chacun pour qu'elle se déroule dans un bon état d'esprit et dans la convivialité.

Article 10 : Cette bourse, organisée par le CCAS, a pour but de récolter des fonds qui seront utilisés au profit des enfants de familles qui rencontrent des difficultés financières.

Article 11 : L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Lu et accepté, le ..

Signature de l'exposant